

*Prenant note de la déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la situation actuelle du Fonds et de l'appel qu'il a lancé pour que des contributions soient versées sans retard*<sup>53</sup>,

*Exprimant ses remerciements aux gouvernements qui ont jusqu'ici versé ou annoncé des contributions,*

*Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils accordent leur appui continu au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de rendre le Programme pleinement opérationnel.*

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3133 (XXVIII). Protection du milieu marin

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 2995 (XXVII) et 2996 (XXVII) du 15 décembre 1972,*

*Rappelant en outre ses résolutions 3000 (XXVII) et 3002 (XXVII) du 15 décembre 1972, ainsi que ses résolutions 2750 C (XXV) du 17 décembre 1970 et 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973,*

*Rappelant également le principe 7 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement*<sup>54</sup>, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972,

*Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session*<sup>55</sup>, tenue du 12 au 22 juin 1973, dans lequel les questions relatives aux océans et aux ressources génétiques figurent au programme d'action prioritaire,

*Prenant note de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, conclue le 29 décembre 1972, et de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, récemment conclue,*

1. *Souligne* la nécessité d'adopter des mesures de protection et de conservation portant sur la totalité des ressources biologiques des espaces marins dans le cadre d'une action mésologique concertée;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire d'agir à la fois au niveau national et au niveau international pour préserver et renforcer la qualité de la vie marine et pour protéger les ressources du milieu marin;

3. *Souligne* qu'un certain nombre des ressources biologiques importantes des océans du monde sont actuellement menacées d'épuisement pour diverses raisons, dont la moindre n'est pas la surexploitation dans certaines régions marines et océaniques du globe;

4. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de se prononcer, après examen, sur la question de l'exécution d'une étude détaillée des ressources marines biologiques des mers et des océans du globe menacées d'épuisement, qui serait effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

<sup>53</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Deuxième Commission, 1563<sup>e</sup> séance, par. 2 à 15.

<sup>54</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

<sup>55</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025).*

culture, et serait présentée au Conseil d'administration lors de sa troisième session;

5. *Prie également* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à prêter une attention spéciale à la question de la protection mésologique des mers et des océans, en particulier des ressources marines biologiques, et de faire rapport à ce sujet, ainsi que sur l'application de la présente résolution, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session;

6. *Souligne* l'importance de la tâche à accomplir par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour ce qui est de la préservation du milieu marin, eu égard à la recommandation 92 du Plan d'action pour l'environnement<sup>56</sup>, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3167 (XXVIII). Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la recommandation du Conseil économique et social, contenue dans sa résolution 1762 (LIV) du 18 mai 1973, tendant à ce que l'Assemblée générale décide, à sa vingt-huitième session, de créer un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, ainsi que la documentation établie à ce sujet par le Secrétaire général<sup>57</sup>,

*Reconnaissant* qu'il faut élargir et intensifier les activités des organismes des Nations Unies pour répondre à la nécessité d'une exploration plus poussée des ressources naturelles dans les pays en voie de développement, afin d'accélérer le développement économique de ces pays,

*Ayant présente à l'esprit* la nécessité d'assurer au fonds le caractère d'un fonds de roulement reposant sur les principes d'auto-assistance pour le bien mutuel des pays en voie de développement,

*Notant* l'importance fondamentale, au stade initial, de contributions volontaires au fonds de roulement, qui devront être versées sans préjudice de l'accroissement des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* d'établir le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, en tant que fonds d'affectation spéciale commis à la garde du Secrétaire général, administré en son nom par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et fondé sur les principes et objectifs énoncés au paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et tenant dûment compte de l'avis des organes et institutions appropriés des Nations Unies, de mettre au point, pour le Fonds de roulement, des procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Programme lors de sa dix-huitième session;

<sup>56</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

<sup>57</sup> Voir A/C.2/282.